

Be/

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 décembre 1933;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 19 Juin 1932;*

Arrête :

Article premier.

*Le porche de l'église de CLARET (Hérault) à l'exclusion
du campanile couronnant son pignon*

est classé _____ *parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Hérault
et au Maire de la commune de CLARET

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 27 Janvier 1933

h. h. h.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le~~ SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise de CLARET (Hérault) à l'exception du
porche classé et de la Tour de l'Horloge

appartenant à la commune de CLARET

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune et

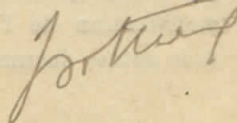
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 AVR 1933.

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut,



Département :
HERAULT

Commune :
CLARET

Section : E
Feuille : 000 E 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 28/05/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

